

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant la dénomination de l'Ecole fondamentale
autonome de la Communauté française de Sombreffe**

A.Gt 20-04-2016

M.B. 10-05-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les lois sur l'enseignement primaire, coordonnées par l'arrêté royal du 20 août 1957;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation sur l'enseignement, telle que modifiée;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu l'arrêté royal du 31 décembre 1971 portant sur Sombreffe, reprise par l'Etat des Ecoles primaires et gardiennes communales;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Ecole fondamentale autonome de la Communauté française de Sombreffe, sise chaussée de Nivelles 79/81, à 5140 SOMBREFFE, porte désormais l'appellation "Ecole fondamentale autonome de la Communauté française de Sombreffe - Les 2 Châtaigniers -».

Article 2. - Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 4. - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 avril 2016.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Mme M.-M. SCHYNS